

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_19-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 12 mars 2020
Délibération n° : 2020_19
Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : **Candidature à la reprise de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 site « Steppique durancien et queyrassin »**

Par la suite d'une convocation en date du 05 mars 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 12 mars 2020 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglis** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- La convention Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages sur le site FR 9312021 « Bois des Ayes » ;
- La délibération n°2008-61 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2008 relative à la candidature à l'animation et la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_19-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_19

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : Candidature à la reprise de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 site « Steppique durancien et queyrassin »

- Les conventions Etat/Parc naturel régional du Queyras du 27 novembre 2008 relatives à la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 22 octobre 2008 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras en date du 22 janvier 2009 relative à l'élaboration du document d'objectifs du site FR 9312019 dit ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- La demande de subvention d'élaboration ou animation liée aux documents d'objectifs d'un site Natura 2000 (ZPS de la vallée du Haut-Guil), en date du 19 mars 2009 ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 6 novembre 2010 et du 10 avril 2006 relatives à la demande de financement Natura 2000 pour la réalisation du document d'objectifs de la ZPS du Bois des Ayes ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 25 mai 2011 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil ;
- Les conventions Etat / Parc naturel régional du Queyras du 5 mai 2011 et du 25 août 2011 pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992, concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les sites Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- L'arrêté attributif de subvention FEDER n° 2012 150-0009 pour l'opération n° 40175 intitulée « Animation et mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000 Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre » ;
- La convention cadre Etat/Parc naturel régional du Queyras du 26 juin 2014 fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre (FR9301504) et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ;
- L'article 6 de la charte du Parc naturel régional du Queyras : « protéger la biodiversité et l'environnement et en faire des facteurs de développement et de richesse de notre territoire » ;
- La délibération 2016-56 du 29 septembre 2016 actant la fusion de conventions d'animation des quatre sites Natura 2000 gérés par le Parc naturel régional du Queyras.
- La convention n° de dossier OSIRIS R PAC 0706 17 DT 005 0565 relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB dont le libellé est « Animation des sites Natura 2000 – FR930 1503 « Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette » - FR931 2021 « Bois des Ayes » - FR 930 1504 « Haut-Guil - Mont-Viso – Valpréveyre » - FR 931 2019 « Vallée du Haut-Guil » du 7 décembre 2017.

Considérant :

- Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette ;
- Que le Parc du Queyras a réalisé les documents d'objectifs des sites ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_19-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_19

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : Candidature à la reprise de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 site « Steppique durancien et queyrassin »

- Que le Parc du Queyras a été désigné animateur des sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette par les comités de pilotage des sites respectivement en 2005 et en 2008 ;
- Que le Parc du Queyras a mis en place un certain nombre de mesures de gestion, de sensibilisation, d'information sur les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette et ZPS Haut-Guil et Bois des Ayes depuis qu'il en est l'animateur ;
- Que les sites Natura 2000 ZPS de la vallée du Haut-Guil et ZPS du Bois des Ayes sont inclus respectivement dans les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre et ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette pour lesquels le Parc du Queyras est l'interlocuteur et le maître d'ouvrage de la mise en œuvre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- L'intérêt pour le Parc du Queyras d'animer les sites Natura 2000 ZSC Haut-Guil - Mont-Viso - Valpréveyre, ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette, ZPS du Bois des Ayes et ZPS de la vallée du Haut-Guil afin de maintenir la biodiversité locale tout en favorisant les activités humaines l'ayant généré ainsi que de sensibiliser un large public sur la biodiversité, sur les activités humaines l'ayant généré et sur leur respect ;
- Que le site ZSC Steppique durancien et queyrassin est situé en partie sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras ;
- Que la majorité des dispositifs de protection des espaces naturels soient gérés avec cohérence par un seul maître d'ouvrage (Réserve naturelle nationale, Sites Natura 2000 ZPS et ZSC, Arrêté de protection de biotope du Vallon de Bouchouse) ;
- La cessation officielle de l'animation du site ZSC Steppique durancien et queyrassin par la communauté de communes du Guillestrois-Queyras en date du 13 décembre 2018 suite au départ de son animatrice en octobre 2018 ;
- Les échanges réguliers entre les services de l'Etat et le Parc naturel régional du Queyras pour la reprise de l'animation du site ZSC Steppique durancien et queyrassin de novembre 2018 à mars 2019 ;
- La lettre de la Préfecture des Hautes-Alpes à destination du Parc naturel régional du Queyras du 16 janvier 2019 concernant la demande de reprise de l'animation de la ZSC Steppique durancien et queyrassin ouverte au Parc naturel régional du Queyras et à d'autres collectivités concernées par le périmètre du site ;
- La lettre du Parc naturel régional du Queyras à destination de la préfecture des Hautes-Alpes du 5 mars 2019 portant candidature du Parc naturel régional du Queyras pour la reprise de l'animation du site Natura 2000 ZSC Steppique durancien et queyrassin ;
- Les conclusions de la réunion du 27 juin 2019 entre les services de l'Etat, les élus du Parc naturel régional du Queyras, les élus de la Communauté de communes de Serre-Ponçon et les élus de la Communauté de communes du Pays des Ecrins attribuant la future animation de la ZSC Steppique durancien et queyrassin à la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020_19-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020_19

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : **Candidature à la reprise de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 site « Steppique durancien et queyrassin »**

- Le retrait de la reprise de l'animation de la ZSC Steppique durancien et queyrassin par la communauté de communes de Serre-Ponçon en septembre 2019 ;

- Les échanges réguliers entre les services de l'Etat et le Parc naturel régional du Queyras depuis la fin d'année 2019 au sujet de l'animation de la ZSC Steppique durancien et queyrassin ;

- Les conclusions de la réunion entre les services de l'Etat et le Parc naturel régional du Queyras du 28 janvier 2020 pour la reprise de l'animation de la ZSC Steppique durancien et queyrassin par le Parc naturel régional du Queyras.

Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 00

Nombre de suffrages exprimés : 17

Votes Contre : 0 Pour : 17

Abstentions : 00

Décide :

De se porter candidat pour reprendre l'animation du site ZSC Steppique durancien et queyrassin ;

De s'appuyer sur les conditions évoquées en réunion le 28 janvier 2020 et rappelées par mail le 30 janvier 2020 par les services de l'Etat et de les retravailler plus précisément au regard du budget du Parc et du renouvellement de la convention portant sur les quatre sites déjà gérés par le Parc ;

De donner mandat au Bureau pour travailler sur la convention d'animation et la valider par la suite ;

De solliciter auprès de l'Etat la totalité des moyens prévus dans le cadre de l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site « Steppique durancien et queyrassin » ;

D'autoriser plus globalement le Président ou la Directrice à engager toutes les démarches correspondantes et à demander les financements correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT ALPES' at the top and 'PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS' at the bottom. The signature appears to be 'Christian GROSSAN'.